



PASSEPORT VACCINAL COVID-19 EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Voici les informations obtenues par le RQ-ACA concernant l'application du passeport vaccinal dans les organismes communautaires. Ces informations proviennent du cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux et du cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Les organismes communautaires N'ONT PAS À DEMANDER LE PASSEPORT VACCINAL pour leurs activités et services, sauf s'ils dispensent des activités physiques ou sportives exigeant la présentation d'un tel passeport.

=> Voir la liste des activités
physiques ou sportives sur le site
quebec.ca/passeportvaccinal

Par exemple, **vous n'avez pas à demander le passeport vaccinal** si vous :

- offrez de l'hébergement pour femmes, pour personne en situation d'itinérance, etc.;
- offrez des repas à des personnes en situation de pauvreté;
- organisez une rencontre de conseil d'administration;
- organisez des activités dans un milieu de vie, par exemple, les maisons de la famille ou les maisons des jeunes.

ATTENTION!

Les organismes doivent exiger le passeport vaccinal lorsqu'ils réunissent **plus de 25 personnes à l'intérieur et plus de 50 personnes à l'extérieur.**

Par exemple, vous **devez exiger le passeport vaccinal** si vous organisez :

- un congrès réunissant plus de 25 personnes;
- une activité de loisir dans une salle communautaire réunissant plus de 25 personnes;
- un festival extérieur réunissant plus de 50 personnes.

La responsabilité de demander le passeport vaccinal incombe aux organisateurs.trices de l'événement ou de l'activité, sauf dans des lieux comme les restaurants, qui sont déjà tenus de demander le passeport.